

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 1834

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

UBS: les jours-amende de Marcel Ospel

La justice est enfin saisie du cas UBS: une exigence d'égalité de traitement et d'impartialité prend forme

André Gavillet (14 août 2009)

Enfin! Plainte a été déposée auprès du procureur du canton de Zurich contre l'ancien dirigeant d'UBS, Marcel Ospel. Christian Levrat, président du parti socialiste suisse, en a pris l'initiative, au bon moment. Tant que la menace d'un procès civil en Floride était pendante, une plainte pénale déposée en Suisse aurait été considérée comme un coup de poignard dans le dos.

L'accord extra-judiciaire conclu entre la banque et le gouvernement américain dégage le champ de manœuvre. Marcel Ospel doit rendre des comptes, selon les critères du droit suisse. En effet, si des milliers de noms de contribuables vont être livrés au fisc américain, ce ne peut être que parce qu'ils sont coupables de fraude. En conséquence, la banque et ses dirigeants Ospel et Kurer se sont rendus coupables de complicité ou d'incitation à la fraude.

Les dégâts provoqués par la gestion d'UBS sont incommensurables: privés (pertes pour les actionnaires, difficultés pour la clientèle, licenciements), professionnels (l'ensemble de la corporation bancaire a été compromise), nationaux (le Conseil fédéral a

été entraîné à devoir faire d'une vilénie une cause nationale). Il a dû participer à la recapitalisation de la banque alors que la Banque nationale la soulageait de 40 milliards de produits illiquides.

Trois instances

La justice pénale n'est, en cette affaire, pas la seule instance concernée. La première instance est celle de la Convention de diligence. Elle a pour but de veiller au respect de la déontologie par les banques signataires de cette Convention. Si nécessaire, une enquête peut être ouverte et une amende infligée. Certes la procédure est secrète, c'est le but de la Convention: instituer une justice corporative non publique. Le comportement d'UBS a manifestement enfreint des dispositions prescrites par la Convention. Dès lors, une question légitime peut et doit être posée aux banquiers. Dans le cas UBS, la Convention a-t-elle été appliquée?

La seconde instance est la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers. Elle est chargée par la loi sur les banques de veiller à ce que l'activité et la gestion des banques soient

irréprochables. Elle dispose de tous les moyens d'investigation utiles. On attend et son enquête et son jugement qui devront être rendus publics.

Vient enfin la justice pénale. Elle peut intervenir d'office. A défaut, tout citoyen, et pas seulement Christian Levrat, est habilité à dénoncer l'infraction. Les répercussions de la gestion Ospel ont touché chacun, au point que le Conseil fédéral, responsable de l'intérêt général, a dû intervenir en force et à grands frais.

Le but n'est pas, révolutionnairement, de faire rouler la tête de Marcel Ospel sur le billot, ni de le faire condamner à quelques jours-amende (un jour Ospel, ça valait combien?) Ce qu'on doit attendre de la justice, c'est une remise en ordre de portée nationale. Que les Etats-Unis sanctionnent des fraudeurs et leurs complices pris en flagrant délit, c'est une chose; mais la justice suisse, en équité, doit envoyer un autre message: celui d'une remise en ordre, d'une loyauté affirmée. La fin des abus du secret bancaire n'aurait plus à nous être imposée, elle serait intériorisée.